

## **La CHREDO assigne la RATP devant le Tribunal de Grande Instance de Paris suite à son refus d'apposer la mention « au bénéfice des chrétiens d'orient » sur une affiche de concert du groupe Les Prêtres.**

**Dépêche AFP : Publicité pour les Chrétiens d'Orient: la RATP attend la décision de la justice**

La RATP a annoncé vendredi qu'elle maintenait sa décision de ne pas apposer la mention « au bénéfice des chrétiens d'Orient » sur une affiche de concert du groupe Les Prêtres dans le métro parisien, attendant la décision de la justice.

La coordination des chrétiens d'orient (CHREDO) a saisi en référé vendredi le tribunal de grande instance de Paris afin de contraindre la RATP et Métrobus à permettre cette mention, a indiqué de son côté Patrick Karam, président de cette association, précisant que l'audience aurait lieu mercredi prochain.

La RATP et sa régie publicitaire Métrobus ont invoqué le « principe de neutralité du service public » dans « le contexte d'un conflit armé à l'étranger » pour ne pas faire figurer cette mention sur les 250 affiches du concert.

« En aucun cas, les chrétiens d'Orient ne prennent part à un quelconque conflit armé, et en aucun cas, leurs revendications ne se heurtent à un principe quelconque du droit. Ils sont les victimes d'exactions graves de forces armées en Irak et en Syrie », a estimé de son côté la CHREDO, qui y voit une « atteinte à la liberté du commerce et à la liberté d'expression dans le cadre d'un soutien aux chrétiens d'Orient ».

Les milieux catholiques ont aussi vivement réagi, dénonçant un dévoiement de la laïcité. Valérie Pécresse (UMP), présidente du groupe d'études sur les chrétiens d'Orient de l'Assemblée nationale, en a appelé à Ségolène Royal comme tutelle de la RATP, tandis que Laurent Lafon, chef de file de l'UDI au Conseil régional, interpellait Jean-Paul Huchon (PS) comme président du Stif.

La RATP « ayant pour l'instant maintenu la décision prise antérieurement attend désormais que ce litige soit tranché par l'autorité judiciaire », a-t-elle fait savoir dans un communiqué.

« Dans l'hypothèse où notre position juridique serait contestée », la RATP « en assumera toutes les conséquences en ouvrant ses espaces publicitaires ».

Elle rappelle toutefois que « seule la mention de la destination de la recette de ce concert a été supprimée, conformément aux conditions générales de vente bien connues des clients annonceurs ».